



N° 2026-039

ARRÊTE
portant renonciation au transfert des pouvoirs de police
administrative spéciale

Le Président de Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 63,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 60, 62 et 65,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 75,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 I A al. 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 approuvant les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'élection du Président de la communauté de communes Berry Loire Puisaye le 14 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, entraîne le transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale au Président dans les matières suivantes : assainissement, gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, circulation et stationnement, autorisation de stationnement des taxis, police de la publicité, habitat,

Vu l'arrêté de Madame la Maire de Thou en date du 24 juillet 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale,

Considérant que cette opposition a été effectuée dans le délai de 6 mois suivant l'élection,

ARRÊTE

Article 1. Monsieur le Président renonce au transfert à son profit des pouvoirs de police administrative spéciale pour l'ensemble du territoire intercommunal, à compter de la date exécutoire du présent arrêté, dans les domaines suivants : **assainissement, gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, voirie (circulation et stationnement), autorisation de stationnement des taxis, police de la publicité (enseignes et préenseignes), habitat (lutte contre l'habitat indigne, sécurité des immeubles à usage d'habitation).**

Article 2. La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et dont une ampliation sera transmise à l'ensemble des Maires des communes de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Fait à Briare, le 28 juillet 2026
Le Président, Vincent GITTON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 28 juillet 2026

